



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-355

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-06-28-00012 - BORALEX (2 pages)

Page 3

R32-2024-06-28-00013 - BORALEX (2 pages)

Page 6

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-06-28-00012

BORALEX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté infligeant une sanction pécuniaire
prévues par l'article L311-15 du code de l'énergie
Société BORALEX (SIREN : 424 442 762)**

**Abandon du bénéfice d'appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie
(CRE)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu les articles L311-10 à L311-13-6 du code de l'énergie, relatifs aux procédures de mise en concurrence destinées à atteindre les objectifs de la programmation pluri-annuelle de l'énergie ;

Vu l'article L311-15. du code de l'énergie, et notamment son 3^e alinea ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres 2017/S 0783-161855 ;

Vu le courrier de la DGEC du 4 juillet 2019 désignant le projet Helfaut lauréat de l'appel d'offres 2017/S 0783-161855 ;

Vu le courrier en date du 20 décembre 2023 adressé à la société BORALEX, annonçant la décision de prendre une sanction pécuniaire en cas d'abandon du bénéfice de l'appel d'offres de la CRE sans recandidature ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 janvier 2024 de la société BORALEX, confirmant l'abandon du bénéfice de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie, et la réalisation du parc éolien ;

Considérant que ces faits constituent un manquement aux dispositions des cahiers des charges de l'appels d'offres ;

Considérant que le changement d'acheteur de l'électricité produite à des fins privées est une information qui est de nature à modifier l'acceptation locale du projet par les riverains du lieu d'implantation du projet ;

Considérant que la connaissance de l'acheteur de l'électricité est une information suffisamment importante pour qu'elle soit de nature à influencer l'instruction de la demande d'autorisation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L311-15 du code de l'énergie, une sanction pécuniaire d'un montant de un euro (1€) par kW de puissance projetée, soit vingt-et-un-mille euros (21 000 €), est infligée à la société BORALEX ayant son siège 71 rue Jean Jaurès – 62 575 Blendecques - France suite aux manquements constatés par l'autorité administrative au respect du cahier des charges de l'appel d'offres 2017/S 0783-161855.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de vingt-et-un-mille euros (21 000 €) est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction départementale des finances publiques concernée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la société BORALEX.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

28 JUIN 2024



Bertrand GAUME

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-06-28-00013

BORALEX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté infligeant une sanction pécuniaire
prévues par l'article L311-15 du code de l'énergie
Société BORALEX (SIREN : 424 442 762)**

**Abandon du bénéfice d'appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie
(CRE)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu les articles L311-10 à L311-13-6 du code de l'énergie, relatifs aux procédures de mise en concurrence destinées à atteindre les objectifs de la programmation pluri-annuelle de l'énergie ;

Vu l'article L311-15. du code de l'énergie, et notamment son 3^e alinea ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres 2021/S 146-386083 ;

Vu le courrier de la DGEC du 1^{er} mars 2022 désignant le projet Moulin blanc lauréat de l'appel d'offres 2021/S 146-386083 ;

Vu le courrier en date du 20 décembre 2023 adressé à la société BORALEX, annonçant la décision de prendre une sanction pécuniaire en cas d'abandon du bénéfice de l'appel d'offres de la CRE sans recandidature ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 janvier 2024 de la société BORALEX, confirmant l'abandon du bénéfice de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie, et la réalisation du parc Moulin blanc ;

Considérant que ces faits constituent un manquement aux dispositions des cahiers des charges des appels d'offres ;

Considérant que le changement d'acheteur de l'électricité produite à des fins privées est une information qui est de nature à modifier l'acceptation locale du projet par les riverains du lieu d'implantation du projet ;

Considérant que la connaissance de l'acheteur de l'électricité est une information suffisamment importante pour qu'elle soit de nature à influencer l'instruction de la demande d'autorisation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L311-15 du code de l'énergie, une sanction pécuniaire d'un montant de un euro (1€) par kW de puissance projetée, soit vingt-huit-mille-huit-cents euros (28 800€), est infligée à la société BORALEX ayant son siège 71 rue Jean Jaurès – 62 575 Blendecques - France suite aux manquements constatés par l'autorité administrative au respect du cahier des charges de l'appel d'offres 2021/S 146-386083.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de vingt-huit-mille-huit-cents euros (28 800€) est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction départementale des finances publiques concernée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la société BORALEX.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

28 JUIN 2024



Bertrand GAUME